



VPFVU/DSVE/décembre 2013

**Note concernant la validation des années, des semestres, des unités et des matières des étudiants en mobilité ou dans le cadre d'un changement de parcours**

***Dispositions validées au Conseil Académique du 5 décembre 2013  
et au Conseil d'Administration du 12 décembre 2013.***

Les dispositions arrêtées au Conseil Académique et au Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion résultent de la volonté d'uniformisation des pratiques pour la validation des années, des semestres, unités et matières des étudiants en mobilité ou dans le cadre d'un changement de parcours, afin de ne pas pénaliser les étudiants et leurs permettre de faire valoir les équivalences.

**Sont arrêtées les dispositions suivantes :**

**1°) Concernant les étudiants provenant d'un autre établissement et qui changent de cursus (BTS, DUT, CPGE, diplômés étrangers, etc.) ainsi que les étudiants bénéficiant une procédure de Validation des Acquis :**

1. Les crédits acquis sont pris en compte ;
2. Le principe de neutralisation des notes obtenues en amont est appliqué (la moyenne de licence ou de master n'est calculée *in fine* que sur le cursus universitaire intégré).


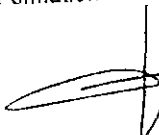
Deux observations :

- Les commissions de Validation des Acquis peuvent éventuellement subordonner l'acceptation dans la formation à l'obtention d'une moyenne ou de notes précises sur le cursus antérieur.
- Des conventions peuvent venir prévoir les modalités de poursuite d'étude au sein de l'Université de La Réunion en dispensant de validation des acquis (ex : poursuite de droit pour les CPGE liées par convention avec l'UR sur avis du conseil de classe).

**2°) Concernant les étudiants provenant d'un autre établissement et qui continuent leurs études dans le même cursus :**

1. Les crédits acquis et les notes sont pris en compte ;
2. L'équivalence est accordée pour le semestre entier lorsque celui-ci est validé ou pour les UE et les matières déjà validées dans les semestres non obtenus ;
3. Si les notes et les crédits récupérés ne correspondent pas à nos maquettes, une commission pédagogique examine le dossier pour établir la cohérence : La commission peut faire une proposition de validation qui peut, le cas échéant, être refusée par l'étudiant qui repasse alors l'ensemble des matières ou UE de son cursus.
4. Lorsque l'année est obtenue, la moyenne obtenue est reportée.

Pour le Président  
La Vice-Présidente en charge de  
la Formation et de la Vie Universitaire



Cathy POMART \*